

## ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 14 août 2020 par laquelle Madame Millard sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un échafaudage pour la réfection de la toiture de sa propriété.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Millard est autorisée à occuper : 10m<sup>2</sup> - Rue principale de Saint-Vincent (*selon plan ci-joint*), en vue d'installer un échafaudage pour la réfection de la toiture de sa propriété.

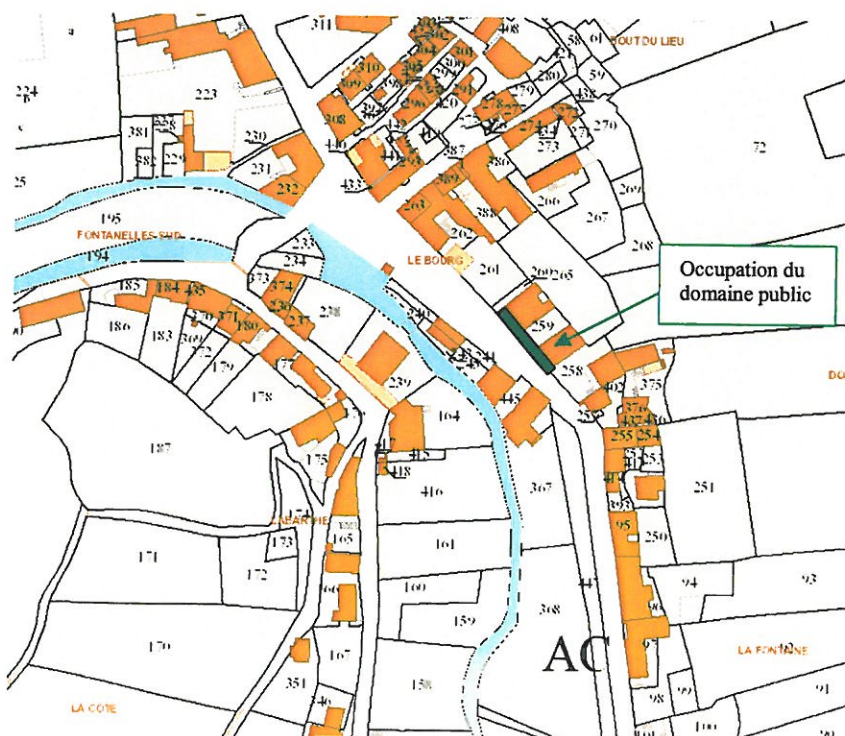
**Article 2** : La présente autorisation est accordée du 18 au 21 août 2020.

**Article 3** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Le permissionnaire devra, par des panneaux signalétiques prévenir les véhicules en circulation afin de sécuriser la route principale de Saint-Vincent.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Cet arrêté sera transmis à :

- la Brigade de gendarmerie de Luzech,
- Mme Millard



Saint-Vincent-Rive-D'Olt,  
Le 17 août 2020.  
Le Maire, Raoul DEBAR

